



DELIBERATION N° 11-2012 du 16 mars 2012,

Accordant une subvention à « MEJ MARQUISES » pour l'exercice 2012

DATE DE CONVOCATION
06 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE
07 mars 2012

DATE DE LA SEANCE
16 mars 2012

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 06 mars 2012 (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

En exercice	présents	Votants
15	14	14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE**Article 1 :**

Il est accordé une subvention d'un montant de 300 000 FRANCS (TROIS CENT MILLE FRANCS XPF) à « MEJ MARQUISES » pour les modifications sur les fréquences hertziennes.

Article 2 :

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque BANQUE SOCREDO sous le numéro : 17469-00011-20332320000-84

Article 3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2012.

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué ARIITAI Raanui, 2 ^e délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA, suppléante
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Florentine SCALLAMERA
Absents
Procurations
Secrétaires de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Article 4 :

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona le 16 mars 2012



Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision
le : 04/04/2012

Et publication ou notification du :

02/05/2012

Le Président

